

**Note technique accompagnant le courrier de Ségolène ROYAL,  
Présidente de la Région Poitou-Charentes, à Monsieur Jean-Louis BORLOO,  
Ministre d'Etat en charge des technologies vertes et des Négociations sur le climat**

1. La création de réserves de stockage ne crée pas de ressources supplémentaires. En effet, si nous sommes convaincus que des prélèvements d'hiver impactent moins lourdement le milieu que des prélèvements d'été, ces volumes prélevés en hiver doivent toutefois rester en conformité avec la ressource disponible en hiver et ne pas créer des situations d'étiages à l'entrée du printemps. Dans certaines situations, ce cas de figure sera vite atteint lors du remplissage des réserves. Il est donc raisonnable de ne pas constituer, avec l'argent public, d'équipements de stockage dont le volume nécessaire pour les remplir impacte la ressource avant le printemps, tant que la mise en adéquation des prélèvements et de la ressource disponible n'est pas atteinte. Créer des réserves de substitution n'a jamais fait pleuvoir ! Et l'eau qui n'est pas stockée pour l'irrigation, remplit aussi des fonctions économiques, écologiques et sociales dont nous ne pouvons pas nous priver.

2. Ces réserves, lourdement soutenues par l'argent public, viennent participer au maintien de la maïsiculture sur les bassins versants picto-charentais. Nous sommes à proximité de deux échéances qui n'en sont qu'une pour l'agriculture : la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et la DCE 2015, et sommes en responsabilité de nous interroger si la pratique du maïs irrigué dans les proportions que nous connaissons aujourd'hui, reste une orientation raisonnable :

2.1. L'argent public ne serait-il pas mieux utilisé en étant orienté vers des alternatives pertinentes à la maïsiculture intensive, qui permettent, sans impacter l'économie de la filière avale (organismes stockeurs et transformateurs), ni l'économie sur les fermes, comme les variétés de maïs population qui permettent des rendements satisfaisants sans irrigation ou encore le sorgho dont la rusticité autorise une division par trois ou quatre des doses d'irrigation pour réaliser 115 % de la marge brute d'un maïs qui mobilise beaucoup d'eau ? Les usages de ces deux alternatives sont identiques à ceux du maïs, avec la même efficacité. Accompagner leur développement n'est-il pas plus pertinent que de rester enfermé dans le modèle unique ?

2.2. Les irrigants bénéficient, dans leur référence historique pour l'attribution des aides publiques de la PAC, d'une bonification conséquente liée à la pratique de l'irrigation lors des années de référence retenues pour le calcul de cette enveloppe. Ce constat atténue singulièrement la pertinence économique de cette pratique, dont l'économie reste essentiellement due à l'argent public qui lui est associé. Dans une période où la réforme de la PAC risque de revisiter ces distorsions d'attribution d'aides, engager encore de l'argent public en soutien de ces pratiques, dont la rentabilité s'explique surtout par un soutien public massif, constitue-t-il une démarche prioritaire ?

2.3. En Poitou-Charentes, l'ostréiculture en Marennes Oléron, dont le poids économique est nettement plus élevé que celui du maïs, dont l'authenticité et l'identité constituent l'un des fleurons économiques et gastronomiques de notre région, risque de disparaître sous la pression de la maïsiculture, qui avec ou sans réserve, efface le caractère humide des marais nécessaires à cette activité, qui avec ou sans réserve, s'implante dans des zones où ce n'est pas la vocation territoriale, et déséquilibre les écosystèmes et le fonctionnement hydraulique nécessaires à l'ostréiculture, et qui, avec ou sans réserve, souffrira de la dégradation de la qualité de l'eau.

3. Le maïs en Poitou-Charentes est-il agronomiquement compatible avec les enjeux de développement régional?

Alors que les tentatives d'amélioration de l'autonomie alimentaire de la population française et des élevages du territoire sont en marche, y compris dans les dernières orientations de la PAC, comment continuer à envisager d'accompagner avec de l'argent public, des équipements qui viennent en soutien d'une culture qui entretient notre dépendance à l'égard des protéines importées d'Amérique du Sud, contribuant par ailleurs à affamer les peuples brésiliens ou argentins ?

Comment continuer de soutenir ce maïs qui laisse des sols nus l'hiver, en forte période de pluviométrie, exposant ainsi les reliquats azotés au lessivage vers les nappes ? Ne serions-nous donc pas stratégiquement plus judicieux dans le soutien plus affirmé de production de protéines, économes en intrants et agronomiquement pertinentes dans une rotation des cultures ?

En pleine crise du lait par exemple, nous observons avec encore plus d'acuité que les modèles autonomes, parce que économes et offrant des coûts de production tirés vers le bas, basés sur l'herbe, l'autonomie protéique, sont les structures qui traversent la crise avec le moins de difficulté quand les modèles tournés vers le duo « maïs - soja » qui nécessite un prix de vente du lait élevé pour rentabiliser des pratiques dépendantes de ce binôme et qui sont majoritairement en grande difficulté. De plus, ces modèles là proposent un lien au terroir, des produits identitaires et de qualité conformes aux attentes des consommateurs qui réclament de l'agriculture qu'elle respecte la biodiversité, les équilibres, les ressources et particulièrement l'eau, et la santé de leurs enfants, à fortiori au cœur d'une AOC, comme le beurre Charentes Poitou.

4. L'exigence d'une gestion publique des stockages de l'eau reste, une fois les préalables énoncés ci-dessus atteints, une vraie question du bon usage de la gestion de l'argent public.

Comment pouvons nous valider, lorsque l'on parle de l'eau, qualifiée de bien commun (article 1 de la loi sur l'eau), que l'argent public mobilisé puisse servir à la réalisation d'équipements destinés à une minorité, qui de surcroît va utiliser cette ressource pour des pratiques aux antipodes des attentes citoyennes, et gérées exclusivement par les maïsiculteurs ?

Il est donc nécessaire de considérer, pour chaque nouvel équipement réalisé, la création d'une structure de gestion publique et un organe public de pilotage, de type Commission Locale de l'Eau (CLE) où tous les acteurs, à expression égale, pourrons orienter l'usage de l'eau stockée et sortir ainsi du désert des partages imposés depuis trop longtemps par les producteurs de maïs qui s'octroient 80 % de la ressource en eau douce pour l'irrigation !

5. Au delà de la gestion quantitative de la ressource en eau, la DCE 2015 impose l'exercice du retour d'un bon état qualitatif de l'eau, à des fins d'alimentation saine en eau potable, d'un bon état des milieux aquatiques et donc indirectement, une avancée significative en faveur des activités économiques de la mer.

Mettre en œuvre des réserves de substitution dont la visée demeure le maintien de surfaces conséquentes en production de maïs, va totalement à l'encontre de cet objectif qualitatif.

En effet, le maïs est à l'origine de la présence des deux catégories de matières polluantes (en raison d'un sol laissé nu l'hiver) dans la dégradation de la qualité des ressources en eau potable et des milieux aquatiques, à savoir les nitrates et les substances chimiques de synthèse, parmi lesquelles l'atrazine (même si elle est interdite depuis 8 ans!) et les autres produits herbicides modernes utilisés pour cette culture.

Le soutien de la création de réserves s'accompagnera inévitablement d'un maintien de surfaces importantes en maïs en Poitou-Charentes et sera donc contre productif dans le cadre des enjeux qualitatifs attendus par la DCE 2015. Il y a là les ingrédients d'une double peine: Nous aurons payés à 90 % des équipements qui nous conduisent tout droit vers une condamnation par la commission européenne!

Nous attendions de ce gouvernement, qui a conduit les débats du Grenelle de l'Environnement, qui a la responsabilité de l'atteinte des objectifs de la DCE 2015, qu'il prenne la pleine responsabilité de ces engagements fondamentaux pour l'avenir des générations futures. Le soutien massif aux réserves de substitution va à l'encontre de ces enjeux de société.

Nous attendions de ce gouvernement, sous lequel ont été voté les derniers SDAGE, où le principe pollueur - payeur a été au cœur de la construction de ces schémas, qu'il ne fasse pas voler en éclat un principe aussi fondamental et considéré par les contributeurs du budget des agences comme le seuls recevable et le socle d'une gestion responsable de la ressource en eau. Les irrigants restent les plus faibles contributeurs aux budgets des agences de l'eau, quand les consommateurs alimentent plus de 70 % du budget, mais restent surtout les grands bénéficiaires d'une redistribution qui fait perdurer des pratiques qui, elles, ne sont pas prêtes de participer à la réduction de la contribution des usagers d'eau potable ! Quand allons nous enfin sortir des principes « pollueur - payé » « payeur - pollué » ?